49
Georges Rouault
(1871-1958)
Fille de cirque
Vers 1939
Huile sur papier, montée sur toile
64,5 x 45,6 cm
Glasgow, Kelvingrove Art G

Glasgow, Kelvingrove Art Gallery, donné par Mme Elizabeth Maud Macdonald en mémoire de son mari, Duncan M. Macdonald, 1959 (3103)

49
Georges Rouault
(1871-1958)
Circus Girl
Circa 1939
Oil on paper, mounted on canvas
64,5 x 45,6 cm
Glasgow, Kelvingrove Art Gallery, Presented by
Mrs Elizabeth Maud Macdonald in memory of her
husband Duncan M. Macdonald, 1959 (3103)

41072

Gouvernement du Québec

Décret 841-2003, 20 août 2003

CONCERNANT l'abrogation de certains décrets relatifs à l'Observatoire québécois de la mondialisation

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation (2002, c. 41), les affaires de l'Observatoire sont administrées par un conseil d'administration composé, au fur et à mesure de leur nomination, des membres suivants:

- 1° quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales, après consultation des organismes représentatifs du milieu qui est concerné dans chaque cas, soit trois personnes issues du milieu syndical, trois personnes issues du milieu patronal, trois personnes issues des milieux associatif et communautaire, quatre personnes issues des domaines particulièrement concernés par la mondialisation et une personne issue du milieu de la recherche;
- 2° deux personnes de l'extérieur du Québec, dont au moins une de l'extérieur des Amériques, nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales;

- 3° deux personnes issues du personnel de la fonction publique, n'ayant pas droit de vote et nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales:
- 4° trois députés désignés par le Bureau de l'Assemblée nationale n'ayant pas droit de vote.

ATTENDU QUE des membres du conseil d'administration ont été nommés en vertu des décrets numéros 14-2003 du 15 janvier 2003 et 89-2003 du 29 janvier 2003;

ATTENDU QUE la nomination de ces membres du conseil d'administration n'est plus requise;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE les décrets numéros 14-2003 du 15 janvier 2003 et 89-2003 du 29 janvier 2003 concernant la nomination de membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation soient abrogés.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

41073

Gouvernement du Québec

Décret 842-2003, 20 août 2003

CONCERNANT une Entente de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay ont développé depuis plusieurs années des liens étroits de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation notamment par une Entente en matière de droits de scolarité sous forme d'échange de lettres du 7 octobre 1986 et du 17 février 1987, laquelle avait été approuvée par le décret numéro 804-87 du 27 mai 1987;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 7 mars 2003, une nouvelle Entente de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation pour une période de trois ans, laquelle peut être reconduite pour des périodes identiques;